



Université
de Toulouse



CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole, 2 rue du Doyen Gabriel MARTY, 31042 Toulouse Cedex 9, France, représentée par son Président, le Professeur Bruno SIRE, ci-après dénommée " UT1 Capitole"

et

Dénomination, adresse, indication du représentant légal de l'Université étrangère

ayant pour objet la recherche doctorale de : *García García Cesar Alejandro*

PREAMBULE

M García García Cesar Alejandro souhaite mener sa recherche doctorale dans le cadre d'une cotutelle en collaboration avec *l'Université de Guadalajara, Mexique*.

Vu les dispositions légales françaises applicables en la matière et notamment l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étranger et l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales,

Vu le règlement du doctorat de *discipline* de *l'Université de Guadalajara, Mexique*.

Les parties ont décidé de conclure la convention suivante.

Titre 1 MODALITES ADMINISTRATIVES

Art. 1 - Date de l'inscription en thèse de cotutelle

M García García Cesar Alejandro est inscrit en thèse, en cotutelle, à compter de l'année universitaire 2012-2013. Le sujet de thèse est : *Simulation d'évacuation de foules prenant en compte la psychologie des agents*

Résumé du projet de thèse :

Art. 2 - Durée prévisionnelle des travaux de recherche

La durée prévisionnelle des travaux de recherche est de 3 années.

Art. 3 - Durée des périodes de travail dans chaque établissement

La thèse est préparée par périodes alternées dans les deux établissements.

Périodes de travail à UT1 Capitole : 3 mois en 2011 (Avril-Juin), 6 mois en 2013 (Janvier-Juillet)

Périodes de travail à *l'Université de Guadalajara*: 09/2010-08/2013 en dehors des périodes citées ci dessus

Art. 4 - Université dans laquelle l'étudiant paie les droits d'inscription

M García García Cesar Alejandro est inscrit à la préparation du doctorat d' *informatique*. Il renouvellera son inscription **obligatoirement pour chacune des années** de préparation de la thèse **dans chacun des établissements**, quelles que soient les modalités de règlement des droits de scolarité. Le doctorant ne pourra être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément. Il réglera les droits d'inscription selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} année : paiement à UT1 Capitole / *dénomination de l'Université étrangère*, UT1 Capitole / *dénomination de l'Université étrangère* acceptant de l'exonérer des droits d'inscription ;
- 2^{ème} année : : paiement à UT1 Capitole / *dénomination de l'Université étrangère*, UT1 Capitole / *dénomination de l'Université étrangère* acceptant de l'exonérer des droits d'inscription ;
- 3^{ème} année : : paiement à UT1 Capitole / *dénomination de l'Université étrangère*, UT1 Capitole / *dénomination de l'Université étrangère* acceptant de l'exonérer des droits d'inscription ;

Art. 5 - Couverture sociale lors du séjour en France

La couverture sociale de *M García García Cesar Alejandro* est assurée un contrat pris en charge par le programme PCP auprès de GAN assurance.

Art. 6 - Hébergement et moyens financiers

Bourse de 1200 euros nets par mois en sus de la bourse mexicaine du candidat.

Titre II MODALITES PEDAGOGIQUES

Art. 1. Directeurs de thèse

A UT1 Capitole, *M García García Cesar Alejandro* préparera sa thèse de doctorat sous la responsabilité du *M Hervé Luga, MCF HDR*

A *l'Université de Guadalajara*, *M García García Cesar Alejandro* préparera sa thèse de doctorat sous la responsabilité du *Professeur Victor Manuel Larios Rosillo*

Messieurs Hervé Luga et *Pr. Victor Manuel Larios Rosillo* s'engagent à exercer pleinement et conjointement la fonction de directeur de thèse auprès du doctorant.

Art. 2 - Admissibilité au doctorat

M García García Cesar Alejandro est inscrit à la préparation du doctorat en vertu des dispositions prévues par l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales.

Art. 3 - Jury de soutenance de la thèse

Le jury de soutenance sera constitué selon les modalités prévues par l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales, art 19, et celles prévues par le règlement du doctorat de *indiquer la discipline* de l'université de *l'Université de Guadalajara*.

Le jury de soutenance sera composé à parité par des membres de UT1 Capitole et de *l'Université de Guadalajara* désignés conjointement par les établissements contractants et comprendra, en outre, des personnalités extérieures à UT1 Capitole et à *l'Université de Guadalajara*. Le nombre des membres du jury ne peut excéder 8.

Art. 4 - Langue retenue pour la rédaction et la soutenance de thèse

La thèse sera rédigée et soutenue en langue *anglaise*. Si la langue de rédaction n'est pas le français, la rédaction sera complétée par un résumé substantiel en langue française.

Art. 5 - Soutenance de la thèse et délivrance des diplômes

L'autorisation de la soutenance de thèse sera accordée selon les modalités prévues par l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales, art. 18, et celles prévues par le règlement du doctorat de *l'Université de Guadalajara*.

La thèse donnera lieu à une soutenance unique dans l'établissement *dénomination de l'université* et le Président du jury établira un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury. Après la soutenance, et sur proposition conforme du jury, UT1 Capitole et *l'Université de Guadalajara* pourront

délivrer simultanément un diplôme de docteur de leur établissement sur lequel figureront l'indication de la spécialité ou de la discipline, le titre de la thèse, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

Préciser les conditions de financement du déplacement des membres du jury de l'université étrangère si la soutenance se déroule à Toulouse. Ces informations doivent impérativement figurer pour la validation par l'établissement.

Le doctorat de l'Université de Toulouse délivré par UT1 Capitole est un diplôme national reconnu de plein droit en France, conférant le grade de docteur.

Préciser la ou les formes de reconnaissance dans le ou les autres pays

Art. 6 - Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies pour UT1 Capitole par l'arrêté du 7 août 2006, art 20 et 21, relatif aux études doctorales.

La thèse fera également l'objet d'un dépôt à *l'Université de Guadalajara*.

Art. 7 - Divers

Le cas échéant, les conditions particulières font l'objet d'avenants spécifiques établis par les directeurs des deux laboratoires de recherche accueillant le doctorant, et signés dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

L'intéressé

A Toulouse, le *date*
Signature de l'étudiant

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole

A Toulouse, le *date*
Signature du Directeur de Thèse,

Signature du Directeur du Centre de Recherche

M. Hervé Luga

Professeur Michel Daydé

*Signature du Directeur
de l'Ecole Doctorale,*

*Signature du Président
de l'Université Toulouse 1 Capitole*

Professeur Jean Michel Roquejoffre

Monsieur le Professeur Bruno SIRE

Pour l'Université *l'Université de Guadalajara.....*

A _____, le *date*

Signature du directeur de thèse, Professeur Victor Manuel Larios Rosillo

Signature, Nom et Prénom du représentant légal de l'établissement